

RAPPEL DES REGLES D'UTILISATION DES MASQUES

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la distanciation physique est la mesure de prévention prioritaire à respecter. Dans une démarche préventive visant à préserver la santé et la sécurité des salariés, la Compagnie de Chauffage a défini des règles de port de masque, en particulier pour certaines tâches, pour lesquelles la distance d'un mètre ne peut pas être respectée (porter des charges lourdes à deux, etc.).

Pour chaque situation, l'utilisation du masque adéquat permettra :

- de garantir la sécurité du personnel ;
- de garantir la disponibilité des EPI sur le long terme.

Ainsi :

<p>« masque obligatoire » (locaux sociaux et bureaux)</p> <p>↓</p> <p>Masques en tissu</p> 	<p>« masque obligatoire » (intérieur usines)</p> <p>↓</p> <p>Masques chirurgicaux</p>  <p>A disposition sur demande à raison de 2 / jour / personne.</p>	<p>« masque obligatoire » (intérieur usines) avec contacts rapprochés et travaux intensifs</p> <p>↓</p> <p>Masques FFP2</p>  <p>Les masques FFP2 sont également obligatoires pour les agents DASRI, et les techniciens Activillage en contact avec les clients.</p>	<p>Réservés uniquement aux opérations poussiéreuses.</p>  <p>↓</p> <p>Masques FFP3</p>  <p>Pour rappel, les cagoules ventilées individuelles sont déjà à votre disposition (changez régulièrement le filtre).</p>
--	---	---	---

Distribution de masques en tissu pour tous les salariés

L'entreprise a commandé pour ses salariés des masques en tissu. Ces masques en tissu permettent d'apporter une protection supplémentaire, à toute personne saine, en complément des gestes barrières, de la mesure de distanciation et de l'accompagnement de la phase de déconfinement. Chaque salarié dispose donc gratuitement, pour son usage professionnel comme personnel, de 4 masques lavables.

- Dès aujourd'hui, ces 4 masques vous seront remis, par votre responsable, sur émargement
- Votre manager va se rapprocher de vous pour convenir d'un créneau horaire vous permettant de venir les récupérer sur site.
- Ces masques sont destinés à une utilisation professionnelle comme personnelle. Ils seront à utiliser en priorité dans des endroits peu sales tels que les bureaux, salles de contrôles, etc. en lieu et place des masques chirurgicaux
- Tous les salariés de la Compagnie de Chauffage sont concernés par la distribution de masques en tissus, y compris les salariés à leur domicile, en télétravail, en arrêt maladie, en arrêt motif garde d'enfant, en arrêt motif personne à risques, en alternance, etc.

Conseils d'utilisation et d'entretien du masque en tissu

- Les masques en tissus respectent la norme UNS1 (Masque à Usage Non Sanitaire de catégorie 1). Ils sont destinés aux personnes en contact régulier avec le public.
- Pour être efficace, un masque doit **couvrir intégralement la bouche, le menton et le nez**. Il ne doit pas être porté plus de 3 à 4 h, au risque de devenir trop humide et inefficace ; il doit tenir en place et être manipulé le moins possible.
- Si le masque est endommagé (déformation, usure) jetez-le.
- **L'Association française de normalisation (Afnor) recommande un lavage en machine à 60 °C (cycle coton), pendant au moins 30 minutes.**
- Ce masque est certifié réutilisable (lavable) 20 fois minimum.

La Direction Générale